

DELIBERATION N° 197-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
SERRE Emmanuel	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
CROS Marlène	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
KAITANDJIAN Patrick	CIOT Xavier	MILLOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
BONOMI Jean-Pierre	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noëlle	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc
BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas	

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 51
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 60

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : OPERATION DE CLOTURE DU BUDGET N° 51500 REGIE DES REMONTEES MECANIQUES AGS NATURE

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes n° D240740 du 24 mai 2024 portant dissolution de l'EPIC AGS Nature ;

Vu l'arrêté préfectoral 38-2026-03-19-0001 portant restitution de la compétence facultative relative à la création, aménagements, gestion, exploitation des remontées mécaniques et des domaines skiables alpin et nordique de l'Alpe du Grand Serre, et des activités économiques toutes saisons accessoires à ces domaines skiables,

Vu, la délibération n° 04-25 du 21 janvier 2025 de la Communauté de Communes de la Matheysine portant dissolution de l'EPIC AGS Nature

Vu la délibération n° 2026-04 de la Régie Remontée Mécaniques AGS Nature portant approbation du compte de gestion 2026 ;

Vu la délibération 2026-05 de la Régie Remontée Mécaniques AGS Nature portant approbation du compte administratif 2026 ;

Vu la délibération 2026-06 de la Régie Remontée Mécaniques AGS Nature actant l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération 2026-07 de la Régie Remontée Mécaniques AGS Nature actant le transfert vers le budget principal 55000 ;

Considérant la nécessité de procéder aux opérations de clôture des budgets relatifs à la gestion de la station de l'Alpe du Grand Serre,

Il est proposé pour le budget 51500 Régie Remontées Mécaniques AGS Nature :

- De valider le compte de gestion de clôture 2026 ;
- De constater les résultats 2026 :

Excédent global de fonctionnement cumulé au 16/06/2026	- 2 877.18 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- 2 877.18 €
Résultat reporté d'investissement (ligne 001)	103 140.40 €

- De préciser :
 Dans l'attente, après récolement de toutes les écritures comptables, du transfert vers les collectivités locales compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre,
 - o Les résultats de clôture seront repris en affectation des résultats au compte 110 « Report à nouveau » du budget principal 55000.
 - o La trésorerie disponible constatée au compte 515 du budget 51500 sera également affectée au compte 515 du budget principal 55000.
- De constater que ce budget ne détient aucun emprunt, aucun reste à payer, ni de marché public en cours.
- De noter que la dette du Chalet Le Nivôse, d'un montant de 17 942.57 € HT maintenue à l'état des restes à recouvrer et ne fera l'objet d'aucune admission en non-valeur ni annulation. Le Service de Gestion Comptable est chargé de poursuivre les procédures de recouvrement nécessaires.
- D'autoriser l'intégration de l'actif du budget 51500 Régie Remontée Mécaniques AGS Nature au budget principal 55000 par opérations non budgétaires réalisées par le comptable public, pour une valeur nette comptable de 71 152.61 € conformément à l'état de transposition annexé, dans l'attente du transfert vers collectivités locales compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre. Il est à noter que les écritures comptables 2026 n'ont pas été effectuées en l'absence d'un budget sur cet exercice.
- D'informer que les actifs, dont l'excédent de trésorerie, ainsi que les passifs, dont la dette, seront répartis sur la base d'un accord tripartite, pour établir le procès-verbal global de transfert adopté lors d'une prochaine séance de l'assemblée délibérante.

La table de transposition de transfert de l'actif est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **CONSTATE** le compte de gestion 2026 du budget 51500 Régie remontées mécaniques AGS Nature et les résultats de clôture tels-que présentés ci-dessus ;
- ➔ **PRECISE** que dans l'attente, après récolement de toutes les écritures comptables, du transfert vers les collectivités locales compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre,
 - Les résultats de clôture seront repris en affectation des résultats au compte 110 « Report à nouveau » du budget principal 55000.
 - La trésorerie disponible constatée au compte 515 du budget 51500 sera également affectée au compte 515 du budget principal 55000.
- ➔ **AUTORISE** l'intégration de l'actif du budget 51500 Régie Remontées Mécaniques AGS Nature au budget principal 55000 par opérations non budgétaires réalisées par Mme la Comptable des finances publiques, pour une valeur nette comptable de 71 152,61 € conformément à l'état de transposition annexé, dans l'attente du transfert vers collectivités locales compétentes pour la reprise des activités de l'Alpe du Grand Serre. Il est à noter que les écritures comptables 2026 n'ont pas été effectuées en l'absence d'un budget sur cet exercice ;
- ➔ **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre cette décision et de signer tous les actes nécessaires ;
- ➔ **CHARGE** Madame la Comptable des finances publiques de la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CURT

